Cahiers de recherches médiévales et humanistes
Journal of medieval and humanistic studies
Recensions par année de publication | 2009

Sophie Simon, « *Si je le veux, il mourra !* »

Maléfices et sorcellerie dans la campagne genevoise (1497-1530)

Julien Véronèse

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/crmh/10483
DOI : 10.4000/crm.10483
ISSN : 2273-0893

Éditeur
Classiques Garnier

Référence électronique
Julien Véronèse, « Sophie Simon, *« Si je le veux, il mourra ! »* », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], Recensions par année de publication, mis en ligne le 23 février 2009, consulté le 15 décembre 2022. URL : http://journals.openedition.org/crmh/10483 ; DOI : https://doi.org/10.4000/crm.10483

Ce document a été généré automatiquement le 15 décembre 2022.

Tous droits réservés

Sophie Simon, « *Si je le veux, il mourra !* »

Maléfices et sorcellerie dans la campagne genevoise (1497-1530)

Julien Véronèse

RÉFÉRENCE

Sophie Simon,*« Si je le veux, il mourra ! » Maléfices et sorcellerie dans la campagne genevoise (1497-1530)*, Lausanne, Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale 42, 2007, 305 p.
ISBN 2-940110-55-7

1 Ce volume des *Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale* consacré à la sorcellerie en Genevois fait suite au magnifique ouvrage dirigé par M. Ostorero, K. Utz Tremp et G. Modestin, venu clore l'enquête sur le célèbre registre Ac 29 des Archives cantonales vaudoises[1]. Appliquant une méthode éprouvée conjuguant édition-traduction des sources et données micro-historiques, Sophie Simon livre une enquête fouillée sur quatre documents rédigés en latin provenant du fonds des Procès criminels des Archives de l'État de Genève et ayant la particularité d'être de la main d'un même homme, Jean Butin, notaire de son état (p. 33-34). Les trois premiers sont des procès verbaux de trois affaires de sorcellerie jugées à la fin du XV^e^ siècle, qui ont concerné deux femmes et un homme ; le dernier livre une enquête datée de 1530, qui fait intervenir un grand nombre de témoins – c'est tout l'intérêt de cette source – mais n'a finalement pas de suites.

2 Dans un diocèse de Genève qui fait quelque peu figure de parent pauvre en matière de sources judiciaires attachées la sorcellerie – des procès ont néanmoins lieu au XV^e^ siècle, surtout à partir de la décennie 1450[2] –, les trois premières affaires permettent, comme pour les procès lausannois, de suivre la procédure, de faire le point sur les acteurs et les aveux extorqués aux accusés. Le premier concerne une veuve, Rolette de Tupho, originaire de Satigny, contre laquelle une procédure est ouverte le 21 novembre 1497 à la demande du procureur de la foi, le dominicain Hugues Alexi.

Agissent en outre un vice-inquisiteur, Jean Guynod, le seigneur châtelain de Peney (chargé de la garde de l'accusée) et, fait inhabituel, un vicaire de la foi, en la personne de Philibert de Bonne, bourgeois de Genève. Après sans doute une enquête préliminaire fondée sur la *fama publica* et une dénonciation, l'accusée subit, de manière classique, trois interrogatoires conclus chacun par une monition l'invitant à la reconnaissance de ses crimes et à la réconciliation. Devant le refus obstiné de livrer des aveux, les juges font appliquer la torture, ce qui pousse finalement Rolette à se confesser (p. 160-167). Le diable lui est apparu, dit-elle, pour la première fois une nuit, neuf ans plus tôt, sous l'aspect d'un chien noir, après qu'on lui a reproché d'être hérétique. Le Malin lui promet alors de la venger de ses détracteurs en l'échange d'un serment de renonciation au Christ et la foi chrétienne – elle crache en prime sur le signe de la croix et le foule du pied. Un mois plus tard, alors qu'elle chemine vers Genève, le chien lui apparaît une nouvelle fois pour réclamer l'hommage qui lui est dû. Elle embrasse alors le postérieur du diable et reçoit en retour une marque au petit doigt de la main gauche, ainsi qu'un bâton et un onguent lui permettant de voler jusqu'à la Synagogue, autrement dit le lieu du sabbat. Celui-ci intervient comme souvent un jeudi soir, et en sont énumérés tous les aspects : infanticide, anthropophagie, maléfices à l'aide de poudre composée d'os d'enfants, orgie au cri de « Mesclet ! », union avec un diable à la semence froide et profanation de l'hostie. Elle dénonce à son tour sept personnes, quatre femmes (dont deux veuves comme elle et sa propre dénonciatrice !) et trois hommes, mais on ne connaît pas l'issue (probablement funeste) de son procès.

3 Les deux affaires suivantes peuvent être groupées en une seule, puisque Etienne de Tupho et Peronette Verneyac sont conduits le même jour (23 juillet 1499) devant le tribunal inquisitorial. La seconde faisait partie des membres de la secte dénoncés par Rolette de Tupho, et la femme d'Etienne aurait été également tuée par cette dernière. C'est dire si le lien est fort entre le procès de 1497 et ceux de 1499. La composition du tribunal n'a d'ailleurs guère changé et la procédure suivie est identique, au détail près qu'une confrontation intervient entre les deux accusés. Pourtant, leur destin n'est pas identique : Etienne, dont les actes du procès sont incomplets, a peut-être bénéficié d'un défenseur résolu et influent en la personne du notaire Pierre Navis, membre à plusieurs reprises du Conseil Général de Genève et cela a pu contribuer à le disculper ; Peronette, de son côté, bien que torturée, ne fournit pas d'aveux ; elle échappe à la mort, mais, pour éviter « qu'un scandale ne naisse dans le peuple », elle est malgré tout bannie deux ans du diocèse. Dans les deux cas, aucune confession n'est intervenue.

4 Enfin, le dossier se clôt par la grande enquête de 1530, qui fait suite à une exhortation publique du vicaire de l'ordinaire à la dénonciation des hérétiques. Pas moins de 70 témoins dénoncent quelque 22 individus pour des « faits » remontant parfois jusqu'à 1510. Comme beaucoup des accusés prennent la poudre d'escampette, trois seulement – deux femmes et un homme – finissent par être considérés comme suspects. Parmi l'ensemble des personnes apparaissant dans cette affaire, une majorité nette d'hommes (76 %) appartenant principalement à une paysannerie moyennement fortunée, mais aussi, dans quelques cas, à l'élite locale. Le motif fondamental des dénonciations semble être les querelles de village qui entament la solidarité communautaire. L'enquête dessine en outre une image particulière de la sorcellerie : ici, ni sabbat, ni anthropophagie. Ce qui prime : les maléfices attentant aux animaux, aux biens (champs et habitations) et aux hommes, sans que la notion de secte aux ordres du diable n'intervienne. Comme le note Sophie Simon, « le démon, instrument de l'élite intellectuelle, n'a pas sa place dans cette enquête » qui n'est pas menée par l'inquisition

(p. 129) et la prédominance des maléfices rappellent d'autres affaires du premier XVI^e siècle, comme celles de Dommartin (1524-1528)[3], menées elles aussi par des chanoines et des juges laïcs.

5 Ce beau livre montre une nouvelle fois que la chasse aux sorcières est tout sauf un phénomène uniforme : elle doit autant au contexte local, à la nature des autorités judiciaires qu'à ce fameux « imaginaire » produit par l'élite cléricale.

NOTES

1. Martine Ostorero, Kathrin Utz Tremp (dir.), Georg Modestin (collab.), *Inquisition et sorcellerie en Suisse romande. Le registre Ac 29 des Archives cantonales vaudoises (1438-1528)*, Lausanne, Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale 41, 2007.

2. L. Binz, « Les débuts de la chasse aux sorcières dans le diocèse de Genève », *Bibliographie d'Humanisme et de Renaissance*, 59, 3 (1997), p. 561-581.

3. P.-H. Choffat, *La sorcellerie comme exutoire. Tensions et conflits locaux : Dommartin 1524-1525*, Lausanne, CLHM 1, 1989.